



**COMpte RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2020 à 18 heures**

Présents : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, Mme CHAPDELAINE Virginie, M. HARIVEL Rémi, M. GRAFF Xavier, Mme HAMEL Mireille, M. LOUIS Benoît, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal.

Absente ayant donné pouvoir :

- Mme SONNET Laura a donné pouvoir à M. LOUIS Benoît et a rejoint l'assemblée à 19 heures 09.

Secrétaire de séance : M. CHARLOT Christian

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 07.

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES
21 FÉVRIER 2020 ET 4 JUILLET 2020**

Monsieur le Maire, après avoir soumis le projet des procès-verbaux des délibérations des séances du conseil municipal des 21 février 2020 et 4 juillet 2020 aux conseillers municipaux, leur demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ces textes.

DÉCISION DU CONSEIL : ce premier point est reporté au prochain conseil municipal, Monsieur BALLOU Christian n'ayant pas reçu les documents pour prise de connaissance et exploitation.

2 - INFORMATION SUR LA FIXATION DU NOMBRE ET LES MISSIONS DONNÉES À DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Code général des collectivités territoriales offre la possibilité au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il souhaite dans l'immédiat fixer à dix, le nombre de conseillers municipaux délégués. Ces conseillers seront nommés pour une durée d'un an et auront en charge les domaines suivants : enfance, scolaire, jeunesse, animations, sports, relations publiques, culture, tourisme, nautisme, communication numérique, suivi grands projets, travaux, GEMAPI, propreté, environnement écologique, agriculture, sécurité, tranquillité publique, vie sociale, patrimoine, urbanisme, développement économique, commerces, artisanat.

Les missions seront réparties comme suit :

1. Madame CASANOVA Sabine, à l'enfance, à la vie scolaire et aux relations publiques ;
2. Madame CHAPDELAINE Virginie à la culture, au tourisme et à la communication numérique ;
3. Monsieur DOCQ Noël, aux grands projets, à GEMAPI, à la propreté, à l'environnement écologique et à l'agriculture ;

5. Madame HAMEL Mireille, à la vie sociale et au patrimoine ;
6. Monsieur HARIVEL Rémi, au suivi des grands projets et aux travaux ;
7. Monsieur LEMARCHAND Abel, à l'urbanisme, à la propreté, à l'environnement écologique et à l'agriculture ;
8. Monsieur LOUIS Benoît, aux sports et aux animations ;
9. Madame SONNET Laura, à la jeunesse et aux animations ;
10. Madame TABUR Caroline, au développement économique, aux commerces et à l'artisanat.

Les arrêtés de délégation seront pris à cet effet.

Monsieur CHÉRON salue ce mode d'organisation et demande qui prend en compte les finances. Le budget sera du ressort de Monsieur le Maire assisté de Madame TABUR Caroline.

3 - C.C.A.S. (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur le Maire propose de fixer à cinq (5) le nombre de membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S.

DÉCISION DU CONSEIL : adopté à l'unanimité.

4 - C.C.A.S. (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) - DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. et fait appel à candidature. Il invite les listes de candidats à se faire connaître.

Sont candidats :

1^{re} liste : M CHARLOT Christian, M. CHÉRON Pierre, M. GRAFF Xavier, Mme HAMEL Mireille, Mme MARGOLLÉ Anne.

2^e liste : Mme GRANDET Florence.

Résultat du vote :

- bulletins blancs et nuls : 2
- 1^{re} liste : 16 voix
- 2^e liste : 1 voix

Sont proclamés membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. :

- M. CHARLOT Christian
- M. CHÉRON Pierre
- M. GRAFF Xavier
- Mme HAMEL Mireille
- Mme MARGOLLÉ Anne

5 - ASSOCIATION DU SAG (SECTEUR D'ACTIONS GÉRONTOLOGIQUES) DU PAYS GRANVILLAIS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

Le conseil municipal, par vote à main levée, a désigné par 16 voix, Mme HAMEL Mireille, qui était candidate pour représenter la commune au sein de l'Association du SAG du Pays Granvillais, Mmes GRANDET Florence et CHRÉTIENNE Géraldine et M. BALLOU Christian s'étant abstenus.

6 - S.I.A.S. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE) DU CANTON DE GRANVILLE - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Le conseil municipal élit ses trois délégués titulaires et un suppléant par vote à bulletin secret

Sont candidats :

- pour être déléguées titulaires : Mme CASANOVA Sabine, Mme HAMEL Mireille, Mme HOLANDE Chantal, Mme CHRÉTIENNE Géraldine.
- pour être délégué suppléant : M. LEMARCHAND Abel.

Résultat du vote :

- déléguées titulaires :

- Mme CASANOVA Sabine : 16 voix
- Mme HAMEL Mireille : 16 voix
- Mme HOLANDE Chantal : 16 voix
- Mme CHRÉTIENNE Géraldine : 3 voix

- délégué suppléant :

- M. LEMARCHAND Abel : 16 voix

Sont élus pour représenter la commune au sein du S.I.A.S. du Canton de Granville :

↳ déléguées titulaires :

- Mme CASANOVA Sabine
- Mme HAMEL Mireille
- Mme HOLANDE Chantal

↳ délégué suppléant :

- M. LEMARCHAND Abel

7 - SYNDICAT MIXTE "MANCHE NUMÉRIQUE" - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT SUR LA COMPÉTENCE "SERVICES NUMÉRIQUES"

Le conseil municipal, par vote à bulletin secret, a désigné par 16 voix et 3 bulletins blancs et nuls, **M. BRIÈRE Alain**, qui était candidat pour représenter la commune, au sein du Syndicat Mixte "MANCHE NUMÉRIQUE" sur la compétence "Services numériques".

8 - SDEM50 (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE) - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Le conseil municipal, par vote à bulletin secret, a désigné par 16 voix **Mrs BRIÈRE Alain** et **CHARLOT Christian**, qui étaient candidats pour représenter la commune au sein du SDEM50, Mme GRANDET Florence, également candidate a recueilli 3 voix.

9 - S.M.P.G.A. (SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAI ET DE L'AVRANCHIN) - MODIFICATION DES STATUTS

Le comité syndical ayant décidé de modifier les statuts du S.M.P.G.A. pour simplifier la représentation des élus dans ce syndicat, il y a lieu, préalablement à la désignation des représentants, de procéder à l'approbation des statuts modifiés.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019, modifiant le périmètre et les compétences du S.M.P.G.A. au 31 décembre 2019 et la délibération du comité syndical du S.M.P.G.A. en date du 29 mai 2020, modifiant ses statuts sur la composition du comité syndical,

à l'unanimité, le conseil municipal valide la modification des statuts et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

Le conseil municipal élit ses trois représentants titulaires et deux représentants suppléants par vote à bulletin secret

Sont candidats :

- pour être représentants titulaires : M. HARIVEL Rémi, M. LEMARCHAND Abel, Mme MARGOLLÉ Anne.
- pour être représentants suppléants : M. CHARLOT Christian et M. DOCQ Noël.

Mme GRANDET Florence fait également acte de candidature à cette élection.

Résultat du vote :

- bulletins blancs et nuls : 2
- représentants titulaires :
 - M. HARIVEL Rémi : 14 voix
 - M. LEMARCHAND Abel : 14 voix
 - Mme MARGOLLÉ Anne : 14 voix
 - Mme GRANDET Florence : 3 voix
- représentants suppléants :
 - M. CHARLOT Christian : 14 voix
 - M. DOCQ Noël : 14 voix

Sont élus pour représenter la commune au sein du S.M.P.G.A. :

- ↳ représentants titulaires :
 - M. HARIVEL Rémi
 - M. LEMARCHAND Abel
 - Mme MARGOLLÉ Anne
- ↳ représentants suppléants :
 - M. CHARLOT Christian
 - M. DOCQ Noël

10 - SMAAG (SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION GRANVILLAISE) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le conseil municipal élit ses trois représentants par vote à bulletin secret

Sont candidats : M. DOCQ Noël, M. HARIVEL Rémi et Mme MARGOLLÉ Anne.

Mme GRANDET Florence fait également acte de candidature à cette élection.

Résultat du vote :

- bulletins blancs et nuls : 2
- M. DOCQ Noël : 14 voix
- M. HARIVEL Rémi : 14 voix
- Mme MARGOLLÉ Anne : 14 voix
- Mme GRANDET Florence : 3 voix

Sont élus pour représenter la commune au sein du SMAAG :

- M. DOCQ Noël
- M. HARIVEL Rémi
- Mme MARGOLLÉ Anne

11 - URCOFOR (UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES) DE NORMANDIE -
DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT-BOIS

Le conseil municipal, par vote à main levée, par 16 voix, a désigné M. DOCQ Noël pour représenter la commune au sein de l'Association de l'URCOFOR de Normandie, Mmes GRANDET Florence et CHRÉTIENNE Géraldine et M. BALLOU Christian s'étant abstenus.

12 - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Le conseil municipal, par vote à main levée, par 16 voix, a désigné M. CHARLOT Christian pour être le correspondant défense et être, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense, Mmes GRANDET Florence, CHRÉTIENNE Géraldine et M. BALLOU Christian s'étant abstenus.

13 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Considérant que le conseil municipal renouvelé a été installé à la date du 4 juillet 2020,

considérant que pour la commune qui compte 2 383 habitants, le taux maximal de l'indemnité, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 51,60 % pour le maire et 19,80 % pour un adjoint,

à l'unanimité, le conseil municipal, vu le montant de l'enveloppe globale établi à 4 317,23 €, fixe à effet au 4 juillet 2020 le taux des indemnités du maire, des adjoints et du maire délégué comme suit, sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

<input type="checkbox"/> <i>maire :</i>	51,60 %
<input type="checkbox"/> <i>1^{er} adjoint :</i>	19,80 %
<input type="checkbox"/> <i>2^e adjoint :</i>	19,80 %
<input type="checkbox"/> <i>3^e adjoint :</i>	14,85 %
<input type="checkbox"/> <i>maire délégué de la commune associée de Saint-Michel-des-Loups :</i>	4,95 %

14 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ÉLUS

À l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe du remboursement des frais des élus et décide son application selon les modalités suivantes :

- la prise en charge des frais des élus sera assurée uniquement pour les déplacements effectués hors du territoire communal ;
- toutes les missions confiées aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux devront préalablement faire l'objet d'un ordre de mission autorisant le déplacement et le séjour de l'élu signé par le maire ou son représentant ;
- les élus pourront prétendre à la prise en charge de leurs frais dans la limite des dépenses effectivement engagées sur présentation d'un état de frais avec production de pièces justificatives complètes portant notamment mention de l'identité de l'élu, son itinéraire et les dates de séjour, étant précisé que les sommes engagées ne devront pas sortir du cadre de la mission assignée à l'élu et ne devront pas présenter un montant manifestement excessif ;
- pour les élus utilisant leur véhicule personnel à l'occasion de l'accomplissement de ces missions, ils bénéficieront du remboursement des dépenses de transport selon le barème de l'indemnité kilométrique forfaitaire en vigueur ;
- les états de frais accompagnés des pièces justificatives seront dûment visés par le maire.

expliquer ses missions envers la commune et présenter ses comptes de gestion, les comptes administratifs et les budgets de la commune et des lotissements.

À 19 heures 09, arrivée de Madame SONNET Laura, pendant la présentation des comptes de gestion par Monsieur ATTAL.

15 - BUDGET COMMUNAL - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019

Adopté à l'unanimité.

16 - BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Résumé du compte administratif :

	Prévu	Réalisé	Résultat de l'exercice
<u>Investissement</u>			
- Recettes	2 050 083,37 €	840 298,16 €	DÉFICIT
- Dépenses	2 050 083,37 €	1 098 619,54 €	258 321,38 €
<u>Fonctionnement</u>			
- Recettes	5 700 132,31 €	3 934 557,99 €	DÉFICIT
- Dépenses	5 700 132,31 €	4 186 518,88 €	251 960,89 €

Adopté sous la présidence de Madame MARGOLLÉ Anne, 1^{re} adjointe, par :

- 13 voix pour de Mesdames MARGOLLÉ Anne, LEROUX Marie-Laure, CHAPDELAINE Virginie, HAMEL Mireille, SONNET Laura, CASANOVA Sabine et TABUR Caroline et Messieurs CHARLOT Christian, HARIVEL Rémi, GRAFF Xavier, LOUIS Benoît, LEMARCHAND Abel et DOCQ Noël ;
- 2 abstentions de Monsieur CHÉRON Pierre et Madame HOLANDE Chantal, Monsieur CHÉRON Pierre rappelant à Monsieur le Maire qu'en 2018 et 2019, son équipe n'avait pas voté le budget et que la souscription d'un emprunt destiné à financer les dépenses d'investissement depuis 2018 aurait permis de conserver de la trésorerie pour payer les dépenses de fonctionnement et éviter un résultat déficitaire.
- 3 voix contre de Mesdames GRANDET Florence et CHRÉTIENNE Géraldine et Monsieur BALLOU Christian, Madame GRANDET Florence précisant que ce vote est la conséquence de la "non préparation des documents par une commission "fantôme" et une non présentation préalable".

À 19 heures 45, Monsieur le Maire suspend la séance pour réaliser en extérieur la photo officielle du conseil municipal, en présence de tous les élus.



À 20 heures 08, reprise de la séance.

17 - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice :	- 251 960,89 €
Résultats antérieurs reportés :	814 229,31 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser) :	562 268,42 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	214 620,62 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 732 781,60 €

BESOIN DE FINANCEMENT	
	518 160,98 €

AFFECTATION	
au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté	44 107,44 €

Adopté à l'unanimité.

18 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "RÉSIDENCE LES RIVES DU THAR" - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019

Adopté à l'unanimité.

19 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "RÉSIDENCE LES RIVES DU THAR" - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Résumé du compte administratif :

	Prévu	Réalisé	Résultat de l'exercice
<u>Investissement</u>			
- Recettes	1 669 000,00 €	0,00 €	DÉFICIT
- Dépenses	1 669 000,00 €	47 714,33 €	47 714,33 €
<u>Fonctionnement</u>			
- Recettes	2 142 000,00 €	585 635,49 €	EXCÉDENT
- Dépenses	2 142 000,00 €	51 715,53 €	533 919,96 €

Adopté par 18 voix sous la présidence de Madame MARGOLLÉ Anne, 1^{re} adjointe.

20 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "RÉSIDENCE LES RIVES DU THAR" - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice :	533 919,96 €
Résultats antérieurs reportés :	990 381,55 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement	314 330,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €
AFFECTATION	

au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté	1 524 301,51 €
--	----------------

Adopté à l'unanimité.

21 - BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF 2020

Il est rappelé qu'au vu de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la propagation du virus Covid-19, selon l'ordonnance adoptée par le Conseil des ministres du 25 mars 2020, la date limite prévue au 30 avril 2020 pour l'adoption du budget primitif a été portée au 31 juillet 2020.

Le budget primitif 2020 présenté par Monsieur le Maire et Monsieur ATTAL Laurent, trésorier de la commune, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

- en section de fonctionnement à : 3 733 457,44 €
- en section d'investissement à : 2 588 315,96 €

étant précisé qu'un emprunt de 1 300 000 € sera souscrit.

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2020 par :

- 14 voix pour de Messieurs BRIÈRE Alain, CHARLOT Christian, HARIVEL Rémi, GRAFF Xavier, LOUIS Benoît, LEMARCHAND Abel et DOCQ Noël et Mesdames MARGOLLÉ Anne, LEROUX Marie-Laure, CHAPDELAINE Virginie, HAMEL Mireille, SONNET Laura, CASANOVA Sabine et TABUR Caroline ;
- 2 abstentions de Monsieur CHÉRON Pierre et Madame HOLANDE Chantal ;
- 3 voix contre de Mesdames GRANDET Florence et CHRÉTIENNE Géraldine et Monsieur BALLOU Christian, Madame GRANDET Florence rappelant que ce vote est la conséquence de l'absence de commission finances, de réunion préalable et de préparation du budget.

22 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RÉSIDENCE LES RIVES DU THAR - BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ATTAL Laurent, trésorier de la commune, qui détaille les opérations figurant au budget.

Le budget primitif 2020 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

- en section de fonctionnement à : 2 341 902,13 €
- en section d'investissement à : 1 566 699,62 €

Adopté à l'unanimité.

23 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RÉSIDENCE LES HAUTS DE BOUILLOU - BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ATTAL Laurent, trésorier de la commune qui présente le budget primitif 2020.

Concernant le devenir de ce lotissement, Monsieur le Maire précise que le projet de ce lotissement ne peut aboutir dans les conditions initiales et qu'une cession du terrain à un lotisseur sera envisagée avec un cahier des charges précis et adapté à l'environnement.

Le budget primitif 2020 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

- en section de fonctionnement à : 5 400,00 €
- en section d'investissement à : 5 400,00 €

Adopté par :

- 14 voix pour de Messieurs BRIÈRE Alain, CHARLOT Christian, HARIVEL Rémi, GRAFF Xavier, LOUIS Benoît, LEMARCHAND Abel et DOCQ Noël et Mesdames MARGOLLÉ Anne, LEROUX Marie-Laure, CHAPDELAINE Virginie, HAMEL Mireille, SONNET Laura, CASANOVA Sabine et TABUR Caroline ;
- 2 abstentions de Monsieur CHÉRON Pierre et Madame HOLANDE Chantal ;
- 3 voix contre de Mesdames GRANDET Florence et CHRÉTIENNE Géraldine et Monsieur BALLOU Christian.

24 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RÉSIDENCE LES HAUTS DE BOUILLOU - DISSOLUTION DU BUDGET

Le budget annexe du lotissement Résidence Les Hauts de Bouillon ne fonctionne plus et se trouve déficitaire de 5 400,00 €.

En conséquence, le conseil municipal décide la dissolution du budget annexe du lotissement Résidence Les Hauts de Bouillon et pour le clôturer sollicite le versement d'une subvention à prélever sur le budget communal vers ce budget, à hauteur de 5 400 €, par prélèvement au compte 6551 - transfert pour charges de services publics.

Adopté par :

- 14 voix pour de Messieurs BRIÈRE Alain, CHARLOT Christian, HARIVEL Rémi, GRAFF Xavier, LOUIS Benoît, LEMARCHAND Abel et DOCQ Noël et Mesdames MARGOLLÉ Anne, LEROUX Marie-Laure, CHAPDELAINE Virginie, HAMEL Mireille, SONNET Laura, CASANOVA Sabine et TABUR Caroline ;
- 2 abstentions de Monsieur CHÉRON Pierre et Madame HOLANDE Chantal ;
- 3 voix contre de Mesdames GRANDET Florence et CHRÉTIENNE Géraldine et Monsieur BALLOU Christian.

À 21 HEURES 12, à l'issue de ces débats relatifs aux budgets, départ de Monsieur ATTAL.

25 - ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL

À la demande de Monsieur le Trésorier de Granville, des titres de recettes irrécouvrables, non soldés, sont admis en non valeur pour la somme totale de 58,15 €.

Le conseil municipal donne son accord sur la convention à signer avec la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, pour définir les conditions d'application de la redevance spéciale sur la collecte des déchets ménagers assimilés.

Cette redevance est calculée en fonction de la dotation en bacs d'ordures ménagères, de la fréquence de la collecte et du nombre de semaines d'activité, à raison de vingt-deux euros par m³ collecté et traité.

Le montant prévisionnel de la redevance spéciale est estimé à un montant de 12 626,46 € pour l'année 2020. Pour les années suivantes, ce montant prévisionnel est estimé à 14 117,18 €.

Adopté à l'unanimité.

27 - CONVENTION INFRACOS

Le conseil municipal décide de conclure une nouvelle convention pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} mars 2020, avec la Société INFRACOS pour mise à disposition d'un emplacement d'environ 15 m² destiné à l'implantation d'un local technique sur la parcelle située au lieu-dit « Le Hamel » à Bouillon. Elle annulera et remplacera la convention signée le 30 mars 2010. Le loyer annuel sera de 3 000 € nets, toutes charges locatives incluses, indexée de 1 % par an.

Adopté par 17 voix et abstention de Monsieur CHÉRON Pierre et Madame HOLANDE Chantal, en raison de leur désaccord sur les modalités financières.

28 - CONVENTION DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Le conseil municipal décide de conclure une convention avec l'Association "Aérienne du Choletais", représentée par Monsieur Philippe RENAUDET, pour acquérir le droit d'exploiter l'œuvre intitulée "Piper Opération Cobra le film" au format DVD d'une durée de 27 minutes ; en contrepartie la commune versera à l'Association "Aérienne du Choletais" une somme de 1 000 €.

Adopté à l'unanimité.

29 - M.S.A. COTES NORMANDES - CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AUX SERVICES EXTRANET

Le conseil municipal décide de conclure une convention avec la M.S.A. COTES NORMANDES, pour répondre aux exigences de délais d'information des tiers bénéficiaires de paiement.

Adopté à l'unanimité.

30 - PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le Maire de Jullouville rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer a repris la compétence "gestion et élaboration de document d'urbanisme".

Il rappelle la délibération du conseil municipal de Jullouville en date du 21 février 2020 portant avis défavorable sur l'approbation du plan local d'urbanisme.

Après avoir ouvert le débat sur ce dossier, les membres du conseil municipal considèrent qu'il convient d'annuler cette délibération pour apporter des modifications au dossier de P.L.U. arrêté, et notamment pour corriger les erreurs matérielles, qui visent essentiellement à mieux adapter et à actualiser les dispositions du P.L.U. arrêté et n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet en tenant compte :

- des avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de P.L.U. ;
- des observations du public ;
- du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

- **Quatorze membres du conseil municipal ayant approuvé ce Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :**

Messieurs BRIÈRE Alain, CHARLOT Christian, HARIVEL Rémi, GRAFF Xavier, LOUIS Benoît, LEMARCHAND Abel et DOCQ Noël et Mesdames MARGOLLÉ Anne, CHAPDELAINE Virginie, LEROUX Marie-Laure, HAMEL Mireille, SONNET Laura, CASANOVA Sabine et TABUR Caroline,

- **trois membres du conseil municipal ayant voté contre ce Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :**

Monsieur BALLOU Christian et Mesdames GRANDET Florence et CHRÉTIENNE Géraldine,

- **deux membres du conseil municipal n'ayant pas participé au vote de ce Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)** : Monsieur CHÉRON Pierre et Madame HOLANDE Chantal, ayant sollicité le report du vote de ce plan,

décident que le **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Jullouville est approuvé.**

Monsieur CHÉRON Pierre demande l'organisation d'une réunion avec la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, pour faire le point sur le P.L.U. afin d'informer la nouvelle assemblée.

31 - REMISE EN ÉTAT DE LA DIGUE NORD - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.

Le conseil municipal approuve les travaux d'un montant de 29 975,00 € hors taxes, consistant à la remise en état de la digue Nord et décide de solliciter une aide financière de l'État au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 80 % du montant hors taxes des travaux, soit 23 980,00 € ; il prend acte que ces travaux ont été réalisés dans l'urgence, selon l'autorisation délivrée le 29 avril 2020 par les services de la sous-préfecture d'Avranches.

Adopté par 18 voix et abstention de Madame GRANDET Florence.

32 - RECHARGEMENT DU CORDON DUNAIRE DE SÉCURITÉ DE LA PLAGE DE JULLOUVILLE SUD - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AFITF

le conseil municipal approuve l'opération consistant au rechargement du cordon dunaire de sécurité de la plage au sud de Jullouville pour un coût de 8 736,00 € T.T.C. et décide de solliciter une aide à l'AFITF (*Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France*) pour le financement de ces travaux, à hauteur de 80 % du montant des travaux ; il prend acte que la réalisation de ces travaux pourrait avoir lieu mi-septembre 2020, préalablement aux fortes marées, notamment à la marée d'équinoxe fin septembre, et aux tempêtes.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur CHÉRON Pierre précise que le conseil syndical de l'Association de Défense Contre la Mer de Jullouville Centre a apprécié la diligence de l'intervention des services communaux et de l'État.

Le conseil municipal accepte l'avenant pour prolongation du délai d'exécution du marché pour l'ensemble des prestataires et les deux avenants n° 2 aux marchés de travaux des lots n° 3 et 6.

Adopté à l'unanimité.

Il est à noter que le chantier a été interrompu pendant deux mois et a pris du retard en raison de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la propagation du virus Covid-19. À ce jour, les travaux de couverture de la structure sont achevés et une livraison de la salle pourrait avoir lieu en mars 2021.

34 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ANNÉE 2018

Le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution en eau potable de la commune de Jullouville de l'année 2018, précisant que la qualité de l'eau est bonne.

Adopté à l'unanimité.

35 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE APRÈS-MIDI - ANNÉE 2021

Le conseil municipal décide la suppression du repos dominical et l'autorisation d'emploi de salariés pendant les douze dimanches proposés pour l'année 2021, soit les 4 avril, 16 et 23 mai et les neuf dimanches des mois de juillet et août 2021, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Adopté à l'unanimité.

36 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PENDANT LE CONFINEMENT LIÉ À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Monsieur le Maire rappelle les décisions prises sur le fondement du premier alinéa du paragraphe I. de l'article 1 de ladite ordonnance.

1° Notification le 6 avril 2020, du marché en date du 6 avril 2020, d'un montant de 153 331,58 € T.T.C., pour le réaménagement du carrefour entre l'avenue de la Libération (RD 911) et l'avenue du Docteur Lemonnier (VC 153), à la Société EUROVIA BASSE-NORMANDIE - secteur de Granville, Z.I. rue du Mesnil - 50400 GRANVILLE, représentée par Monsieur Brice BERNARD, Chef d'Agence.

2° Considérant les demandes d'associations devant faire face à des dépenses qui ne pourront pas être compensées par leurs ressources, notamment des dépenses liées aux charges fixes telles que par exemple, loyer, impôts, électricité, salaires sur des contrats d'entraîneur ou d'éducateur, versement des subventions suivantes pour les montants identiques aux versements effectués en 2019, soit :

- au Tennis Club de Jullouville, 4 800 € ;
- à l'Association Sportive Jullouville Sartilly, 5 000 € ;
- au Cercle de Voile de Jullouville, 1 000 € ;
- à la S.N.S.M. - station de Jullouville, 5 000 €.

3° Considérant la remise en état de l'espace de circulation de la digue nord de Jullouville et l'achèvement par l'Association de Défense contre la Mer de Jullouville Nord (A.S.D.M.J.N.) des travaux de mise en place d'une longrine en béton, comprenant l'empierrement de remplissage en bordure de la longrine afin de mettre à niveau la promenade sur la digue située entre l'avenue de Scissy et le Pont Bleu, commande à l'entreprise LTP Loisel - "La Tourelle" - 50370 BRÉCEY, pour un montant de 35 970 € T.T.C., d'un traitement de la finition d'empierrement par mise en place d'un enrobé définitif, de couleur noir, de trois mètres de largeur, sur une longueur de 730 mètres, en bordure de la longrine en béton, pour sécurisation de l'ouvrage en prévision notamment des prochaines grandes marées ou prochaines précipitations qui risqueraient de déstabiliser le niveling actuellement réalisé.

4° reconduction de la subvention 2019, soit 12 000 €, à l'Association BAIE EN SCÈNE pour son festival "Grandes Marées" de 2020 avec versement de la subvention en deux temps : 70 % début mai 2020, soit 8 400 €, et le solde en fin d'année 2020, étant précisé que si toutefois le festival de 2020 se trouvait annulé et reporté en 2021, la subvention de 2020 fera office de subvention pour 2021.

5° Suite aux tempêtes du 10 au 14 février 2020 et aux grandes marées, la dune entre le parking des Plaisanciers et l'exutoire du Crapeux a été profondément érodée. Considérant le besoin de ré-ensabler la dune, commande à l'entreprise SAS BESNIER - 3 Le Long Champ - 50370 LE GRAND CELLAND, pour un montant de 12 558,00 € T.T.C. (financé à 50 % par la Commune de Carolles) du rechargeement en sable de la dune qui protège les résidences et la servitude de passage des piétons le long du littoral.

6° signature de l'acte d'acquisition d'une partie du parking du Casino le 18 juin 2020.

7° signature d'une convention de mise à disposition d'appartements et de locaux de service au profit de la gendarmerie dans le cadre du dispositif estival de protection des populations.

37 - QUESTIONS DIVERSES

- Les arrêtés de délégation aux adjoints sont prêts.
- Au titre du concours exceptionnel pour l'achat de masques prévu au budget général de l'État, une dotation de 4 000 € a été attribuée à la commune le 26 juin 2020 par la Préfecture de la Manche sur une dépense de 16 880 € T.T.C. pour 4 000 masques achetés.
- Le jugement du Tribunal administratif a été rendu dans le dossier de recours contentieux des époux VAULTIER ; la commune devra verser la somme de 48 345,65 € assortie des intérêts.
- Un recours contentieux a été déposé par M. DERMONT et Mme CHEVALIER suite à un avis défavorable sur une demande de permis de construire une maison après destruction de celle existante sur le terrain.
- Un projet d'installation d'une micro-crèche sur la commune est en cours dans les locaux de l'ancienne poste situés dans le quartier d'Edenville.
- Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) va organiser des tests P.C.R. à Jullouville, entre les 2 et 5 août 2020.
- M. CHÉRON s'interroge sur la réaction de Monsieur le Sous-préfet suite aux désordres provoqués par les nuisances sonores à répétition dans le quartier de la résidence du Casino. Monsieur le Maire précise qu'il est bien au fait de ces désordres et précise que, bien que la gendarmerie soit très présente sur les lieux, elle doit faire face à la présence de nombreux jeunes. Il s'interroge sur l'effet de la non activité de ces jeunes qui s'est accentuée depuis la fin du confinement. Mme CHAPDELAINE Virginie précise qu'une solution pourrait peut-être être trouvée par le biais de la création de lieux d'occupation pour ces jeunes afin qu'ils ne soient pas désœuvrés sur la voie publique.

La séance est levée à 22 heures 07.

Christian CHARLOT

